

Commune d'URY (Seine et Marne)

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 51-2015
du 13 août 2015**

Objet : vide grenier – réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire d'URY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU la demande présentée par Madame Florence JUMEAUX, présidente du club Patchwork et miniatures, en vue d'organiser un vide grenier, rue de l'Eglise et rue Basse, le samedi 12 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les bradeurs sont autorisés à installer leurs étals rue Basse et rue de l'Eglise, le samedi 12 septembre 2015, de 9H à 21H.

Article 2 : pour permettre le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **12 septembre 2015, de 10H à 21H30**, rue Basse et rue de l'Eglise. L'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu.

Article 3 : le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et constituera une infraction passible d'une amende.

Article 4 : Les véhicules venant de la RD 152 seront déviés par la voie de contournement RD 63. Les usagers du chemin du Fourneau emprunteront l'ancien chemin de Ronde et l'allée de la Paravance.

Article 5 : les panneaux de signalisation correspondants seront apposés par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, et Monsieur le garde champêtre de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la présidente du club Patchwork et miniatures et au service de secours et d'incendie de La Chapelle-la-Reine.



Le Maire,
Daniel CATALAN